



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 114-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.165

Déposée le : 01.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : 894/2020 du 12 août 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Des tests de dépistage systématiques devront être effectués en cas de deuxième vague du coronavirus

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. mettre en place un dépistage systématique en cas de deuxième vague du coronavirus ;
2. isoler les personnes infectées en quarantaine ;
3. mettre rapidement en place des mesures de protection pour que la population puisse continuer de travailler ;
4. faire en sorte que les tests soient pris en charge par les caisses-maladie, quel que soit le résultat et indépendamment de la présence de symptômes.

Développement :

Tester de façon systématique permettra d'éviter que l'économie se retrouve à nouveau mise à l'arrêt aussi massivement. Le dépistage est une garantie de protection de la santé de la population. Etant donné que les caisses-maladie ne remboursent pas tous les tests, il appartient au Conseil-exécutif de régler la question pour que la prise en charge soit uniforme. Ce que coûtent les tests n'est rien comparé à ce que coûte un confinement.

Motivation de l'urgence : Ces mesures préventives doivent éviter un nouveau confinement en cas de seconde vague.

Réponse du Conseil-exécutif

Tout au long de la pandémie, le test du coronavirus a constitué l'un des principaux piliers de la lutte contre la propagation de la maladie. Cette mesure est indispensable à l'interruption des chaînes de transmission au moyen du traçage. Les personnes testées positives sont rapidement isolées et celles ayant été en contact étroit avec elles placées en quarantaine. Un dépistage systématique est mené de manière ciblée dans des situations et contextes particuliers (p. ex. dans des établissements médico-sociaux), afin de pouvoir endiguer les flambées. Au besoin, il peut aussi être ordonné dans d'autres circonstances. Une extension à l'ensemble de la population ne se justifie cependant pas avec les tests actuellement disponibles, pas suffisamment probants, étant donné qu'un test négatif n'exclut pas une infection au Covid-19, le résultat n'étant valable que le jour du prélèvement. La question pourrait être réexaminée si les tests développés grâce aux études en cours se révèlent adaptés et fiables.

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les différents points de la motion :

1. Mettre en place un dépistage systématique en cas de deuxième vague du coronavirus

La Confédération et les cantons – Office fédéral de la santé publique (OFSP), task force scientifique fédérale et médecins cantonaux – sont en train d'établir la stratégie de test à mettre en place pour les prochaines phases. Celle-ci dépend de la fiabilité, de l'efficacité et de la quantité des tests disponibles. Seront en outre à déterminer les ressources à affecter au dépistage au-delà des tests indispensables. En cas de deuxième vague, celui-ci doit être possible dans des situations et contextes précis (écoles, foyers médicalisés, etc.), l'échantillon étant à sélectionner de manière appropriée.

2. Isoler les personnes infectées en quarantaine

A chaque étape de la pandémie, des personnes testées positives au coronavirus ont été isolées, que ce soit sur ordre de l'Office du médecin cantonal ou du médecin traitant. Il est en outre conseillé de s'auto-isoler en cas de symptômes, même sans test positif. Les personnes ayant été en contact avec des cas confirmés de coronavirus sont placées en quarantaine. Le cercle concerné est défini d'après les critères de l'OFSP.

3. Mettre rapidement en place des mesures de protection pour que la population puisse continuer de travailler

En plus des règles d'hygiène et de distance et des mesures d'isolement par traçage de contact, une stratégie de test adaptée et un vaccin, espéré au plus vite, seront les facteurs les plus importants pour gérer une éventuelle deuxième vague. Mieux les consignes seront observées par la population, moins des mesures de semi-confinement seront nécessaires.

4. Faire en sorte que les tests soient pris en charge par les caisses-maladie, quel que soit le résultat et indépendamment de la présence de symptômes

Depuis le 25 juin 2020, la Confédération prend en charge les coûts de l'analyse diagnostique pour le SARS-CoV-2, franchise incluse, conformément à la [feuille d'information](#) du même jour, pour autant que les conditions fixées aient été respectées.

L'analyse diagnostique de biologie moléculaire qui permet de poser un diagnostic en cas d'apparition de symptômes attribuables au COVID-19 est recommandée pour

- les personnes symptomatiques qui répondent à un des critères cliniques (y compris les critères plus rares) de la stratégie de l'OFSP du 24 juin 2020 en matière de prélèvement des échantillons ;

- les personnes ayant reçu une notification de contact avec un cas de COVID-19 par l'application SwissCovid et qui sont asymptomatiques.

L'analyse (par PCR et/ou par sérologie) peut également être réalisée chez des personnes ayant eu un contact étroit avec un cas de COVID-19 qui sont asymptomatiques et se trouvent en quarantaine sur décision des autorités. L'indication à effectuer l'analyse est posée par le service cantonal compétent (le médecin cantonal ou le service de traçage de contact qu'il a mandaté). Les médecins cantonaux peuvent continuer à prescrire l'analyse chez des personnes asymptomatiques (par biologie moléculaire et/ou par sérologie) dans les cas fondés différant des conditions précisées ci-dessus, afin d'investiguer et de contrôler la propagation du virus lors de flambées épidémiques. La Confédération prend en charge les coûts des analyses par biologie moléculaire. Pour ce qui concerne ceux des analyses sérologiques, elle ne les assume qu'en cas de prescription expresse par le médecin cantonal. Au moment de la rédaction de la présente réponse (juillet 2020), les tests sérologiques n'étaient cependant encore recommandés ni par la Confédération, ni par les cantons, faute de fiabilité.

Destinataire

- Grand Conseil